



**Aix en Provence**

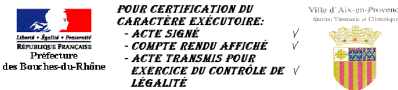
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-517**

**Séance publique du**

**16 décembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-60171-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**OBJET** : LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objectif de soutenir le grand concours d'éloquence qui oppose les neuf Sciences Po de France chaque année depuis maintenant quatre ans.

Les délégations de Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse et d'Aix-en-Provence, participent à cette manifestation où l'art oratoire est célébré sous les auspices de « l'Orateur du Peuple ».

L'Association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence » (ancien Comité Mirabeau aixois) a pour ambition l'organisation du Festival national de l'éloquence sur trois jours.

Aussi, il faut considérer la nécessité de délibérer en 2014 pour permettre le montage du projet dès la fin de l'année 2014 et permettre sa concrétisation en 2015.

Cet événement a pour ambition, comme par le passé, de mettre l'art oratoire au centre de la vie aixoise et s'inscrit dans les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de développement de la vie universitaire.

**Le Projet culturel se définit comme suit :**

- Un cycle de conférences avec des personnalités du monde de la culture, de la politique, ainsi que des universitaires, à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

- Des représentations de rue avec des troupes de théâtre qui déclameront les grands discours de la Révolution française.
- Des soirées thématiques (Cours Mirabeau, Place des Prêcheurs, Place de l'Archevêché) où se tiendront des pièces de théâtre, un banquet républicain, ainsi que la diffusion d'un film.
- Un concours d'Éloquence inter-universitaire opposant les grandes universités de France (Auditorium, Grand Théâtre de Provence)

L'Association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence » est mobilisée pour donner une dimension exceptionnelle à ce projet : un cadre d'envergure, des invités prestigieux ainsi qu'un écho médiatique de premier plan.

Vous trouverez, ci-après, le programme de cette manifestation.

Afin de concrétiser ce soutien, la Ville d'Aix-en-Provence propose de verser à l'Association **50 000 €** (Cinquante mille euros) pour la mise en œuvre du projet.

Ainsi, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

**AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de : 50 000 € (cinquante mille euros) pour la mise en œuvre du projet « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence ».

**ADOPTER** la convention, ci-après, à intervenir entre la Ville et l'Association,

**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-après annexée ainsi que tout autre document y afférent.

**DIRE** que le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne 9223 6748 1225 « Maison Aixoise de L'étudiant » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Raoul BOYER, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<p><b>CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS</b>  entre  <b>LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE</b>  et  <b>L'ASSOCIATION « LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE »</b>    <b>ANNEE 2014 - 2015</b></p>
---

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Dominique AUGÉY, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 16 décembre 2014.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,  
d'une part

et

**L'Association « LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE»** dont le siège social est sis IEP d'Aix-en-provence, 23 rue Gaston de Saporta N° Siret : 798 068 748 00010

représentée par : Monsieur Jérémie CORNU, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association »,

d'autre part

## PREAMBULE

L'Association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence », ancien Comité Mirabeau aixois a pour ambition l'organisation du Festival national de l'éloquence.

Ce dernier se déroulera sur trois jours à Aix-en-Provence sur le thème de la Révolution française.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir un événement ayant pour ambition, comme par le passé, de mettre l'art oratoire au centre de la vie aixoise.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de développement de la vie universitaire dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que

l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Les journées de l'éloquence d'Aix-en-Provence ou JEAP a pour objet l'organisation du Festival National de l'Éloquence »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

### **Organiser le Festival national de l'éloquence :**

Ce dernier se déroulera sur trois jours à Aix-en-Provence sur le thème de la Révolution française.

Cet événement a pour ambition, comme par le passé, de mettre l'art oratoire au centre de la vie aixoise.

L'Association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence » est mobilisée pour donner une dimension exceptionnelle à ce projet : un cadre d'envergure, des invités prestigieux ainsi qu'un écho médiatique de premier plan.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un cycle de conférences avec des personnalités du monde de la culture, de la politique, ainsi que des universitaires, à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.
- Créer des représentations de rue avec des troupes de théâtre qui déclameront les grands discours de la Révolution française.
- Organiser des soirées thématiques (Cours Mirabeau, Place des Prêcheurs, Place de l'Archevêché) où se tiendront des pièces de théâtre, un banquet républicain, ainsi que la diffusion d'un film.
- Créer un concours d'Éloquence inter-universitaire opposant les grandes universités de France (Auditorium, Grand Théâtre de Provence)

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

## **4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## 5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

### ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La ville a procédé en 2014 au versement d'une subvention exceptionnelle de **4 258 €** à l'association Comité Mirabeau aixois par délibération du 27 janvier 2014 N° 2014.837.

Les statuts ayant été modifiés le 9 septembre 2014, l'association a pour nouveau titre : LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE.

#### 1 – Subvention

##### a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **50 000 €, cinquante mille euros**, à titre de subvention exceptionnelle (pour la durée de la manifestation qui se déroulera sur trois jours à Aix-en-Provence sur le thème de la Révolution française).

La Ville a délibéré en 2014 pour permettre le montage du projet en cette fin d'année 2014 et permettre sa concrétisation en 2015 (8 mois de préparation sont nécessaires).

Le montant total des subventions allouées à l'association, à ce jour, est de **54 258 €**.



## **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 – Mise à disposition des locaux NON**

## **ARTICLE V – EVALUATION**

### **1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2 – Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2014-2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015. (fin des trois jours de manifestation auquel s'ajoute un délais supplémentaire pour la finalisation du bilan obligatoire de l'action).

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association  
Le Président**

**Jérémie CORNU**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire**

**Maryse JOISSAINS – MASINI**